

Conférence Nationale du Handicap

HyperSupers TDAH France rappelle les besoins des familles qu'elle représente concernant la scolarisation des enfants porteurs de handicap(s)

A la suite de la publication du rapport de M. Paul BLANC relatif à la scolarisation des enfants handicapés, et des différents propos qui ont pu être tenus dans les médias en marge de cette publication, par M. BLANC lui-même et par Mme Marie-Anne MONTCHAMP, secrétaire d'état aux solidarités et à la cohésion sociale, HyperSupers TDAH France rappelle les préoccupations et les besoins des familles qu'elle représente concernant la prise en compte des difficultés de l'enfant dans le milieu scolaire.

L'Association HyperSupers - TDAH France représente les familles dont les enfants souffrent d'un Trouble Déficit de l'Attention/Hyperactivité (TDAH). Ce trouble extrêmement pénalisant s'inscrit dans les troubles Dys et plus largement dans les troubles des apprentissages. Il impacte également la socialisation de l'enfant et sa bonne intégration dans les différents environnements de vie.

HyperSupers TDAH France se félicite qu'une réflexion soit menée en faveur des enfants qui souffrent de troubles des apprentissages. Elle rappelle que pour ces enfants, des aménagements spécifiques sont nécessaires pour permettre aux enfants concernés de suivre une scolarité satisfaisante, que cette scolarité ait lieu en milieu ordinaire ou dans le cadre de dispositifs adaptés.

L'association s'étonne des propos qui ont pu être tenus par le Sénateur Blanc dans les médias et qui se résumaient à dire que les troubles Dys sortaient du champ du « véritable handicap » et pouvaient « se guérir par la prise d'un traitement ou une rééducation ».

HyperSupers rappelle, que dans le cadre du Trouble Déficit de l'Attention/Hyperactivité, le traitement mis en place, et plus globalement la prise en charge du trouble, dès lors qu'ils sont proposés, n'ont pas vocation à guérir l'enfant, mais lui permettre notamment d'être scolarisé ; que ces traitements ne font pas disparaître le handicap de l'enfant mais lui permettent de tirer bénéfice des enseignements et des aménagements qui sont mis en place à condition qu'ils le soient.

HyperSupers attire ainsi l'attention sur les besoins de formation des enseignants au sein des établissements scolaires de manière à ce que ces enseignants aient une meilleure compréhension des difficultés de l'enfant et des besoins pédagogiques spécifiques qui sont les siens.

Elle renouvelle sa volonté que soit publié le travail de réflexion et de définition de la notion de handicap cognitif qui a été réalisé, permettant ainsi une meilleure appréhension de l'enfant, dans sa différence et également que puissent être apportées des réponses mieux adaptées aux besoins individuels de ces enfants, en application de la loi de 2005, dans le respect de la notion d'égalité des chances, à laquelle l'association est très attachée et qui doit permettre que les enfants porteurs de handicaps soient scolarisés dans de meilleures conditions.

HyperSupers remercie Mme Marie-Anne MONTCHAMP pour son intervention confirmant la nécessité d'une prise en charge, notamment scolaire, des troubles Dys, dans le cadre de la prise en compte du handicap.